



Ville d'Athis-Mons

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

En date du mercredi 05 juillet 2023 à 19h02

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

PRÉSENTS :

M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M. DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. LEBON, Mme SOW, Mme LUBILU MULAMBA, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme MOKHTARI, M. TAHARI, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, M. NEAU (à partir du point 2023-029), M. DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. LALOUCI	qui donne pouvoir à	Mme HEBBADJ
Mme RIBERO	qui donne pouvoir à	M. CHAMBRY
M. GUNDUZ	qui donne pouvoir à	Mme MATTIVI
M. DE SOUSA	qui donne pouvoir à	M. SAC
ANTUNES		
Mme VERNADE	qui donne pouvoir à	M. MIR
Mme BOUVIER	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU
M. OGER	qui donne pouvoir à	Mme BEAUDOIN
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. NEAU
Mme SILVA DE	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD
SOUSA		
M. L'HELGUEN	qui donne pouvoir à	M. PETETIN
M. FINEL	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRÉSENTÉS

Mme DURAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CONAN

-----*

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h02

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE à l'unanimité des membres** les procès-verbaux des séances du 09 juin 2023,
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption,

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

2023-029 POUR UNE REGIE DE L'EAU PUBLIQUE : VALIDATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DU SEDIF POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATHIS-MONS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

APPROUVE avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 6 ABSTENTIONS (Mme RODIER par procuration, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN par procuration, M. NEAU, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN) a demande de retrait de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

INVITE avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 6 ABSTENTIONS (Mme RODIER par procuration, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN par procuration, M. NEAU, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN) en conséquence son Président ou toute personne habilitée par lui à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à la transmettre au SEDIF afin que ce dernier inscrive à l'ordre du jour du prochain comité syndical cette demande de retrait.

VOTE POUR : 31.

2023-030 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE JARDIN PARTAGE JULES VALLES » AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention annexée à la délibération ;

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « Le Jardin Partagé Jules Vallès », ainsi que tout document afférent.

VOTE POUR : 38.

2023-031 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MA MAIN CONTRE TA PATTE »**

DÉCIDE à l'unanimité des membres, d'approuver les termes de la convention partenariale de mise à disposition gratuite de cendriers urbain aux commerçants volontaires de la commune ;

AUTORISE à l'unanimité des membres, le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE POUR : 38.

2023-032 **COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE OLYMPIQUE ATHIS-MONS**

DÉCIDE à l'unanimité des membres de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **5000** euros à l'association USOAM ;

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget 2023.

VOTE POUR : 38.

2023-033 **ACCUEIL DE DEUX SERVICES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU FUTUR CENTRE SOCIAL DU CLOS NOLLET ET DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PRESTATION SOCIALE ORDINAIRE A LA CAF POUR L'ALSH DU CLOS NOLLET**

VALIDE à l'unanimité des membres la présence de deux services complémentaires suivants au sein de centre social des Clos : un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le public âgé de 6 à 11 ans ;

AUTORISE à l'unanimité des membres la demande d'ouverture de droits de prestation de services auprès de la CAF pour l'ALSH ;

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes à cette prestation.

VOTE POUR : 38.

2023-034 **APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE JUVISY-SUR-ORGE ET D'ATHIS-MONS RELATIVE AU GROUPE SCOLAIRE TOMI UNGERER**

APPROUVE avec 37 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) les termes de la convention relative aux modalités d'accueil des enfants athégiens scolarisés au sein du groupe scolaire Tomi Ungerer, laquelle prendra effet le 1^{er} septembre 2023 ;

AUTORISE avec 37 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

DIT avec 37 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) que les dépenses et recettes sont prévues au budget communal du (ou des) exercice(s) concerné(s).

VOTE POUR : 37.

2023-035 **FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE**

DECIDE à l'unanimité des membres de fixer le montant des frais de scolarité à 1.000 € que l'enfant soit scolarisé dans une école maternelle ou une école élémentaire ;

DECIDE à l'unanimité des membres de n'appliquer ces frais qu'en l'absence d'accord de réciprocité gratuite avec les communes de résidence ;

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non athégiens scolarisés par dérogation dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la commune d'Athis-Mons ;

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention de réciprocité gratuite.

VOTE POUR 38:

2023-036 **ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA VILLE D'ATHIS-MONS**

APPROUVE à l'unanimité des membres la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune d'Athis-Mons, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles (CDE) d'Athis-Mons pour permettre la passation d'un marché de prestations de transport de personnes pour la Ville d'Athis-Mons ;

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ;

PRECISE à l'unanimité des membres que la ville d'Athis-Mons est le coordinateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la commune d'Athis-Mons ;

DIT à l'unanimité des membres que les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur ;

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de prestations de transport de personnes pour la Ville d'Athis-Mons ;

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire ou un Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement.

VOTE POUR : 38.

2023-037 **ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU NOYER RENARD –
DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE TERRAINS ET DE LA
RUE DES CARNEAUX EN VUE DE LEUR CESSIION À L'EURO
SYMBOLIQUE AU PROFIT D'I3F**

CONSTATE à l'unanimité des membres la désaffectation des terrains susvisés et de la rue des Carneaux et prononce leur déclassement ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les actes relatifs à la cession de ces terrains ;

CHARGE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 38

2023-038 **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION
DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION POUR
L'OPERATION CLOS NOLLET**

DECIDE avec 37 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) les articles suivants ;

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 61 494 307 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146395 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération n°2023-038.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville dispose d'un droit de réservation de 77 logements sur cette opération

Article 5 : le Maire est autorisé à signer cette convention de garantie d'emprunt et de réservation

VOTE POUR : 37.

2023-039 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION POUR L'OPERATION CLOS BRETIGNY

DECIDE avec 37 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE) les articles suivants ;

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 802 754 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146396 constitué de 8 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération 2023-039.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville dispose d'un droit de réservation de 17 logements sur cette opération.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer cette convention de garantie d'emprunt et de réservation.

VOTE POUR : 37.

2023-040 CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

DÉCIDE à l'unanimité des membres de créer 1 poste d'apprenti au sein du service régie atelier des services techniques de la ville ;

DONNE à l'unanimité des membres la possibilité de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Missions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Régie Atelier Au sein des services techniques	1	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'électricien dans l'exécution de ses travaux - Maintenance préventive sur les réseaux basse tension - Remise en état des installations et appareils défectueux - Conception et réalisation suivant les règles en vigueur, de modifications sur les installations. - Vérification et essai des organes de sécurité (circuits de secours, groupe électrogènes....) - Remplacement préventif ou curatif des éléments lumineux 	CAP	1 à 3 ans

PRECISE à l'unanimité des membres que le rythme de l'alternance varie en fonction des écoles et du niveau d'études : une semaine à l'école et une semaine en collectivité ou une semaine en formation et deux/trois semaines en collectivité, ou tout autre rythme proposé par les écoles ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentissage ou tout autre établissement scolaire ;

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivantes.

VOTE POUR : 38.

2023-041 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉCIDE avec 31 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (Mme RODIER par procuration, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN par procuration, M. NEAU, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, M. DUMAINE)

Article 1 : création de postes.

Il est créé :

- Deux postes d'agent chargé des espaces verts, à temps complet, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Quinze postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 44 %, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

- Douze postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps complet, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Huit postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 22%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Un poste d'ATSEM, à temps complet, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8.2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 2 : transformation de postes.

Il est transformé :

- Un poste de directeur adjoint chargé de l'évènementiel à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en un poste de directeur adjoint chargé de l'évènementiel à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Huit postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 44%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en huit postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 47%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Quatre postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 90%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en quatre postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 47%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 80%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 47%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Trois postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 70%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en trois postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 40%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Sept postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 33%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en sept postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 35.67%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Dix postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 23.43%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en dix postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 19.68%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

- Vingt postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 23.43%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en vingt postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 22%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Deux postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 80%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en deux postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 22%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Trois postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 70%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en trois postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 22%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 70%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 88%, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps complet, sur le grade d'animateur territorial en un poste d'animateur d'accueil de loisirs, à temps complet, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Quatre postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet 90%, sur le grade d'adjoint territorial d'animation en quatre postes d'animateur d'accueil de loisirs, à temps complet, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8.2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR : 31.

La séance est levée à 21h02, le 05 juillet 2023

Fait à Athis-Mons, le 06 juillet 2023.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental



Gautier CONAN
Secrétaire de séance
3^e adjoint au Maire chargé de la
Transition écologique, de l'aménagement,
de la maîtrise de l'urbanisme et des
mobilités

